

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 septembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Constant, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, M. Monany, M. Martin S., Mme Lagarde



Délibération n° 01-01 du 14 septembre 2023

SOUSCRIPTION EN TOTALITÉ AU BOUQUET N°5 « SOLUTIONS INTELLIGENTES POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ » ET AU BOUQUET N°2 « MOBILITÉ PROPRE » INCLUS DANS LA CONVENTION CONCLUE PAR LE DÉPARTEMENT AVEC LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'N'CO avec le Sipperec approuvée par sa délibération n°16-3 du 12 septembre 2019,

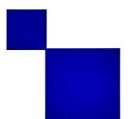
Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant que le Département a souscrit en totalité au bouquet n°3 relatif aux services de téléphonie, et partiellement au bouquet n°4 concernant les services de réseaux internet et d'infrastructures,

après en avoir délibéré,

- SOUSCRIT en totalité au bouquet n°5 « Solutions intelligentes pour la sécurité et la sûreté » inclut dans l'offre SIPP'N'CO pour un montant annuel de 1 472 euros non assujetti à la TVA, révisable chaque année selon les termes de la convention susvisée ;

- SOUSCRIT en totalité au bouquet n°2 « Mobilité propre » inclut dans l'offre SIPP'N'CO pour un montant annuel de 1471,60 euros non assujetti à la TVA, révisable chaque année selon les termes de la convention susvisée ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer tous documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Abstention(s) de :

Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Denis, Mme Girardet

Mme Girardet use du pouvoir de Mme Denis

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 4
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.